

Pilotez votre épargne en assurance vie avec les options financières



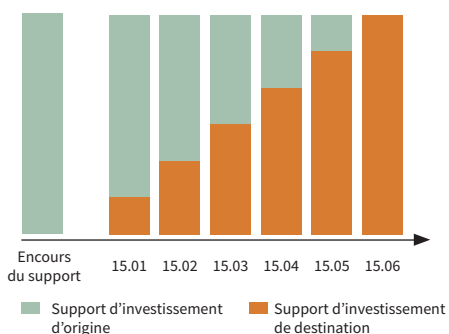
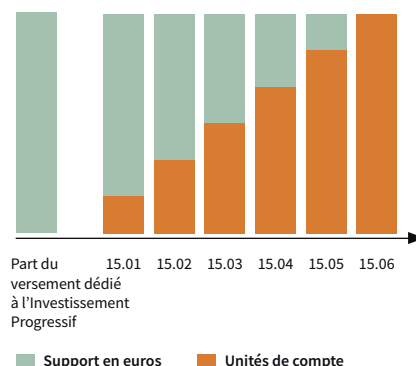
Dans la **gestion libre**, sept options financières vous permettent de **piloter automatiquement et gratuitement votre épargne investie**. Elles peuvent être mises en place dans la plupart des contrats, sauf situation particulière, et être arrêtées à tout moment, pour répondre à vos objectifs. N'hésitez pas à demander à votre intermédiaire en assurance les détails pratiques de leur mise en place.

► Investir progressivement sur les marchés financiers

L'investissement progressif

Est-ce le bon moment d'investir sur les marchés financiers lorsque vous effectuez un versement sur votre contrat ? En y investissant progressivement par le biais d'arbitrages successifs depuis le support en euros vers le ou les supports en unités de compte choisis, vous réduisez significativement le risque d'investir au plus mauvais moment. Vous pouvez mettre en place l'investissement progressif lors d'un premier versement ou d'un reversement et arbitrer tout ou partie du support en euros vers 1 à 5 supports en unités de compte, **présentant un risque de perte en capital**.

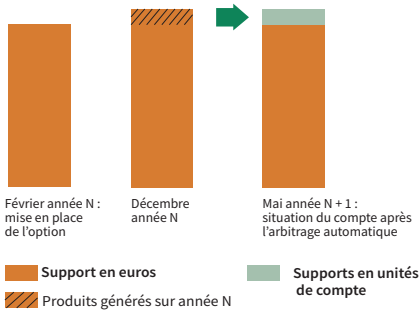
- Vous pouvez opter pour un investissement progressif sur 6 ou 12 mois.
- Pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10 000 € investis sur votre contrat et souhaiter arbitrer à minima 5 000 €.



Le plan d'arbitrages programmés

Est-ce le bon moment pour arbitrer d'un support en unités de compte vers un autre ? Vous pouvez opter pour l'effectuer progressivement grâce au plan d'arbitrage programmé. Tout ou partie de votre épargne figurant sur un support en unités de compte sécuritaire sera alors arbitrée mensuellement vers 1 à 5 autres supports financiers en unités de compte plus risqués, **présentant un risque de perte en capital**.

- Vous pouvez opter pour un arbitrage progressif sur 6, 12, 18 ou 24 mois.
- Pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10 000 € investis sur votre contrat et souhaiter arbitrer à minima 5 000 €.



L'arbitrage annuel des intérêts

Avec cette option, les produits générés sur le support en euros au titre de l'exercice écoulé sont automatiquement arbitrés vers 1 à 5 supports en unités de compte. Vous pourrez ainsi chercher à profiter du potentiel des marchés financiers, **en contrepartie d'un risque de perte en capital**, tout en protégeant la part investie à l'origine sur le support en euros.

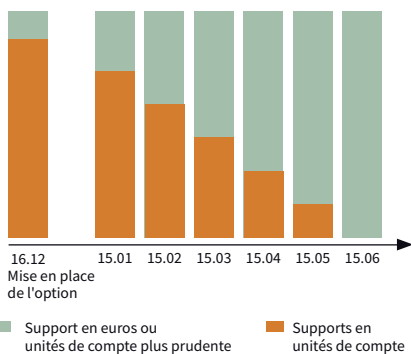
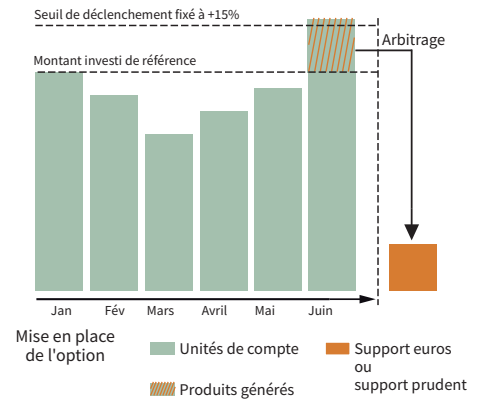
- L'arbitrage sera effectué à condition que le montant des produits générés par le support en euros dépasse 300 €.

► Sécuriser une partie de votre épargne

L'écrêtage

Au moment de sa mise en place, vous fixez pour chacun des supports choisis (dans la limite de 5), le seuil de performance qui déclenchera la sécurisation des produits : + 5%, + 10 %, + 15 % ou + 20 %.

- L'arbitrage sera effectué à condition que le montant des produits générés sur les supports choisis dépasse 300 €.
- Le calcul du franchissement du seuil des produits est effectué le 4^{ème} mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.



Le plan de sécurisation progressive

Vous avez un projet à court ou moyen terme à financer et à son approche, vous souhaitez sécuriser la part de votre épargne investie sur des unités de compte. Le plan de sécurisation progressive vous permet d'arbitrer automatiquement et chaque mois, tout ou partie de votre épargne investie sur les marchés financiers vers le support en euros ou un support en unités de compte plus prudent.

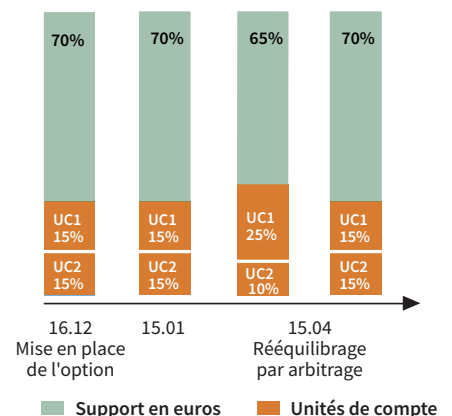
- Vous pouvez opter pour une sécurisation progressive sur 6, 12, 18 ou 24 mois.
- Pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10 000 € investis sur votre contrat et souhaiter arbitrer à minima 5 000 €.

► Piloter automatiquement votre contrat

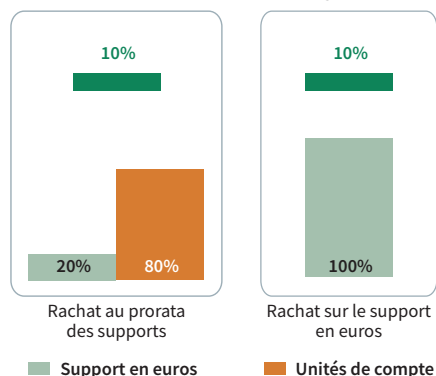
Le rééquilibrage automatique

Le rééquilibrage automatique vous permet de définir une répartition entre différents supports, selon votre profil d'investisseur, et de la maintenir dans le temps, quelle que soit l'évolution des marchés, par des arbitrages trimestriels automatiques (au 15/01, 15/04, 15/07 et 15/10).

- Pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10 000 € investis sur votre contrat et que le montant à arbitrer soit supérieur à 300 €.



Exemple avec un rachat de 10% de l'épargne en compte



Le plan de rachats programmés

En optant pour le plan de rachats programmés, vous pourrez tirer profit de la fiscalité spécifique de l'assurance vie et vous créer des revenus complémentaires faiblement ou pas fiscalisés ; cela dépendra de l'ancienneté de votre contrat et du montant de plus-value que vous retirerez. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre fiche pratique sur la fiscalité de l'assurance vie.

- Pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10.000 € investis sur votre contrat.
- Vos rachats seront d'au minimum 150 € par mois, 450 € par trimestre, ou 600 € par semestre ou annuel, le montant total racheté annuellement ne pouvant pas dépasser 10 % de l'épargne constituée.

L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les conditions de mise en place et les modalités de fonctionnement de ces options financières sont détaillées dans le bulletin de souscription correspondant.